

Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation du volet "Agriculture et Viticulture" de l'accord de coalition (suite à la demande groupe LSAP du 23 novembre 2023)
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Georges Engel remplaçant M. Franz Fayot, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Marc Goergen, député (*observateur*)

Mme Martine Hansen, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. André Loos, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture - Directeur du Service d'économie rurale

M. Marc Fischer, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture - Protection des Consommateurs

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Jeff Boonen, Président de la Commission

*

Avant de passer à l'ordre du jour de la présente réunion, Monsieur Jeff Boonen (CSV), Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture (ci-après « commission parlementaire ») se réfère à la demande urgente du groupe politique LSAP d'ajouter l'examen de l'avis du Conseil d'État relatif au projet de loi 7650 portant introduction du recours collectif en droit de la consommation à l'ordre du jour de la présente réunion. Monsieur le Président de la commission parlementaire propose de ne pas donner suite à cette demande et d'attendre un retour du ministère relatif à ce dossier.

Il rappelle que le projet de loi 7650 fut déposé en 2020 par la Madame Paulette Lenert, ministre de la Protection des consommateurs à l'époque, par la suite, le projet de loi, qui vise à transposer en droit national des normes européennes en matière de la protection des consommateurs, fut modifié à deux reprises par voie d'amendements gouvernementaux (doc. parl. 7650/9 et 7650/15) qui datent du 26 janvier et 16 septembre 2022. L'avis du Conseil d'État (doc. parl. 7650/22) date du 20 juin 2023 et contient plus de 50 oppositions formelles.

Compte tenu de la complexité du dossier et du nombre d'adaptations de texte nécessaires, qui découlent déjà des seules requêtes du Conseil d'État, ainsi que d'autres adaptations de texte qui peuvent encore se présenter, Monsieur le Président propose de reporter ce point à une réunion ultérieure. Cela permettra, d'une part, au nouveau gouvernement, qui vient de prêter serment, de se positionner par rapport à ce projet de loi et, le cas échéant, de proposer des amendements. De cette manière, les membres de la commission ont la possibilité de se familiariser avec ce projet de loi qui, sous la précédente législature, relevait de la compétence d'une autre commission. Il faut également nommer un nouveau rapporteur, car la rapporteuse initiale, Madame Tess Burton, n'est plus membre du Parlement. Ce travail préparatoire prend un certain temps, mais il est nécessaire pour pouvoir poursuivre les travaux sur le projet de loi.

Il propose de donner plus de temps au nouveau gouvernement pour se positionner sur le dossier qu'il a hérité du gouvernement précédent. Cette approche permettra à Madame la Ministre de s'investir davantage dans le dossier, d'analyser en détail l'avis du Conseil d'État, qui est très technique, et d'en tirer des propositions de texte ainsi que d'introduire d'autres adaptations de texte qui peuvent survenir pendant l'instruction de la loi en projet.

Madame Martine Hansen, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, note que l'accord de coalition 2023-2028 prévoit que l'application des nouvelles réglementations de l'Union européenne au sujet des recours collectifs visant à protéger les intérêts des consommateurs.

Elle souligne qu'il s'agit d'un dossier complexe qu'elle a hérité de son prédécesseur. Le nouveau gouvernement doit encore se positionner en détail sur ce dossier, il a d'ailleurs consulté deux ministères pour connaître leur position sur ce texte de loi. De plus, dans son avis, le Conseil d'État a émis septante-sept oppositions formelles qui demandent une modification des passages concernés. Le gouvernement devra également déterminer dans quelle mesure il souhaite aller au-delà du cadre fixé par la directive européenne.

Sachant que le Luxembourg a pris du retard dans la transposition de la directive, il est nécessaire de faire preuve d'une certaine célérité dans ce dossier. Cependant, elle fait remarquer que 12 pays n'ont pas encore transposé la directive et que 2 pays ne l'ont que partiellement transposée, c'est pourquoi l'oratrice suppose que la Commission européenne ne prononcera pas directement de sanction.

Madame Paulette Lenert (LSAP) indique que la démarche du gouvernement est compréhensible et explique que la demande de son parti repose sur le fait que seulement un paragraphe de l'accord de coalition est consacré à la protection des droits des

consommateurs, raison pour laquelle son parti s'intéresse à la manière dont le nouveau gouvernement envisage la mise en œuvre du projet de loi susmentionné et dans quelle mesure il entend aller au-delà des normes prévues par l'UE.

Suite aux discussions, la commission parlementaire décide d'attendre l'analyse de l'avis du Conseil d'État par les services concernés du ministère et d'aborder ce sujet lors d'une des prochaines réunions de la commission parlementaire.

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Présentation du volet "Agriculture et Viticulture" de l'accord de coalition (suite à la demande groupe LSAP du 23 novembre 2023)

Monsieur le Président de la commission parlementaire invite Madame la Ministre de présenter en bref l'accord de coalition (ci-après « l'accord ») à l'assemblée afin de réserver la plupart de la réunion à un échange de vues relatif à cet accord.

En amont de la présentation de l'accord, Madame la Ministre explique que le nouveau gouvernement a délibérément adapté le nom du ministère afin de refléter le fait que non seulement l'agriculture, qui produit des aliments qualitatifs et durables, mais aussi la politique alimentaire relève de son domaine de compétence.

La durabilité constitue le fil rouge du programme gouvernemental, le but est de créer un cadre qui permet le développement d'une agriculture durable et innovante. C'est pourquoi le programme de coalition entend de promouvoir les investissements et initiatives durables. Toutefois, il importe d'appliquer une politique qui vise, d'une part, à adresser les défis de l'environnement et du climat et, d'autre part, à créer un cadre dans lequel les exploitations agricoles peuvent travailler de manière rentable.

Dans le cadre de la présentation du programme de coalition les points suivants ressortent :

- *Renforcement du dialogue avec les acteurs du terrain*

Madame la Ministre entend à renforcer le dialogue avec les acteurs concernés du secteur en institutionnalisant la pratique des échanges de vues entre le ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions et les acteurs du secteur comme le « *Landwirtschaftsdësch* » ou le « *Waasserdësch* ». En institutionnalisant ce mécanisme de dialogue qui, dans le passé, n'a eu lieu que dans des moments de crises, et en l'appliquant régulièrement (il est prévu d'organiser tous les six mois des tables rondes), il est possible de travailler étroitement avec le secteur en abordant d'autres thèmes que la gestion de la crise. De cette manière on assure l'implication proactive des acteurs concernés dans l'élaboration des différentes mesures et on peut traiter de manière coopérative les défis et problèmes auxquels le secteur est confronté.

Dans le cadre des travaux relatifs à l'élaboration du prochain PSN, prévus pour l'année 2025, des réflexions sur l'entreprise agricole et alimentaire durable du futur « *Betrib 2030* » et la politique agricole et alimentaire de demain seront menées en concertation avec les acteurs du secteur concerné. En outre, seront abordés des sujets tels que la forme juridique et le statut des exploitations agricoles en tenant compte de tous les aspects pertinents du droit civil, social, commercial et fiscal.

- *Reprise d'entreprise*

Une agriculture durable se caractérise aussi par un cadre favorable aux jeunes qui veulent reprendre une ferme. Dans ce cadre, le gouvernement entend de supporter et d'accompagner, en respectant les limites du cadre réglementaire européen, les jeunes professionnels du secteur qui désirent reprendre une ferme, entre autres en leur offrant des possibilités de formation initiale et continue de qualité.

Sachant que les droits de succession sont un des obstacles lors de la reprise d'une exploitation agricole, Madame la Ministre vise à analyser d'autres formes juridiques pour les exploitations agricoles qui permettent plus facilement à une personne concernée de reprendre la ferme familiale. Ceci permet aussi au propriétaire d'une exploitation agricole d'anticiper sa succession et de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits entre les héritiers.

De même, le Gouvernement élargira l'offre en matière de conseil individuel et d'accompagnement lors de la création ou reprise d'une exploitation agricole.

- *Simplification administrative*

Dans un souci de minimiser la charge administrative des professionnels du secteur, le Gouvernement mènera une analyse approfondie de toutes les procédures administratives en relation avec l'agriculture et entamera leur simplification. Dans ce contexte, Madame la Ministre invite les membres de la commission parlementaire de lui transmettre leurs éventuelles propositions d'amélioration, des problèmes qu'ils constatent ou des préoccupations soulevées par des représentants du secteur auprès des députés, afin que l'on puisse travailler ensemble à leur amélioration.

Dans l'esprit de la simplification administrative, Madame la Ministre entend d'introduire le principe du « *once only* ». De cette manière, elle envisage la création d'un « guichet unique » pour traiter l'intégralité des demandes de manière numérique et en ligne et où les personnes concernées n'aient à transmettre leurs données qu'une seule fois. Cette approche permet aux différentes administrations publiques d'échanger les informations pertinentes entre elles, et ce dans le respect de la protection des données.

Outre la digitalisation, le Gouvernement envisage de simplifier la construction d'infrastructures agricoles en zone verte. Pour ce faire, il va redéfinir les activités agricoles autorisées dans ces zones et simplifier les processus d'autorisation. De plus, il prévoit de simplifier les démarches pour autoriser la construction de serres, de citernes et de bassins d'irrigation.

Par ailleurs, le Gouvernement entend simplifier les formalités administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers et occasionnels, surtout dans les secteurs des cultures spéciales et de la viticulture. Il révisera les sanctions en cas de non-conformité et étudiera la possibilité d'embaucher des travailleurs saisonniers en provenance de certains États tiers.

- *Formation et conseil*

Même si cet objectif (en ce qui concerne le volet formation) fait partie des compétences du ministre ayant l'Éducation dans ses attributions, Madame la Ministre informe l'assemblée qu'il est envisagé, dans l'esprit d'avoir une agriculture durable, de fournir au Lycée technique agricole les ressources financières nécessaires pour adapter continuellement la formation des élèves aux avancées les plus récentes, afin de moderniser et d'élargir en permanence les programmes d'apprentissage.

De même, les offres de formation continue et de conseil seront évaluées et, si nécessaire, étendues et améliorées pour permettre aux professionnels expérimentés de rester constamment à la pointe des connaissances et de la technologie. Le système du conseil doit

aussi être revu afin de le rendre conforme avec des récents changements de la réglementation européenne y relative.

Dans ce contexte, le Gouvernement développera un nouveau concept visant à créer des synergies et à optimiser la collaboration entre les acteurs publics et privés impliqués dans le secteur agricole. Il envisagera la création d'un point de contact central pour l'agriculture, avec une première phase axée sur l'innovation.

De manière pratique, cette approche permettra à l'avenir à l'agriculteur qui souhaite réaliser un projet de s'adresser à un seul interlocuteur, qui l'accompagnera et le conseillera dans la mise en œuvre de ce projet – ceci encouragera l'innovation et évitera que des obstacles administratifs ne dissuadent les agriculteurs de s'impliquer activement dans l'amélioration de leur production.

Madame la Ministre envisage aussi la possibilité d'accorder à l'Institut viti-vinicole une mission de centre de compétence pour la viticulture, l'horticulture et le secteur fruitier. Un tel centre de compétence est crucial dans le cadre de la diversification de l'agriculture, qui s'impose notamment afin de réduire la taille du cheptel national et de proposer des alternatives aux agriculteurs.

- *Information et sensibilisation*

Madame la Ministre constate une discripance entre l'image que le grand public a de l'agriculture et la réalité à laquelle le secteur fait face.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement continuera et intensifiera ses efforts de promotion de la production alimentaire nationale en organisant des campagnes de sensibilisation ciblées et en soutenant des initiatives telles que « *Fro de Bauer* », « *Dag um Bauerenhaff* » et « *École du goût* ».

En outre, le Gouvernement encouragera l'éducation alimentaire et la sensibilisation des enfants aux produits locaux, biologiques, saisonniers et de qualité dès leur plus jeune âge, en intégrant des visites de fermes pédagogiques et en collaborant avec celles-ci au niveau de dans l'enseignement fondamental.

- *Durabilité et résilience*

Afin de garantir le succès de l'agriculture durable, il importe de fixer à l'avance ses objectifs de manière qu'ils puissent être mis en pratique. C'est pourquoi il est indispensable d'impliquer le secteur, c'est-à-dire ceux qui doivent transformer les objectifs en actions, dans la planification des objectifs. Toutefois, l'oratrice souligne que les objectifs nationaux doivent être définis selon des critères clairs et scientifiques.

Dans ce contexte, Madame la Ministre souligne qu'afin d'atteindre les objectifs environnementaux, un monitoring performant des exploitations agricoles est indispensable. Dans ce contexte, Madame la Ministre rappelle que le nouveau système de monitoring visant les exploitations qui augmentent leur cheptel est en vigueur depuis peu. Il est prévu de vérifier après deux ans si ce monitoring remplit les objectifs fixés, à savoir d'atteindre l'objectif de réduction tel que défini dans la directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Si ce n'est pas le cas, il faut y remédier, une possibilité serait d'introduire une comptabilité écologique.

En outre, le Gouvernement promouvra une utilisation durable des produits phytosanitaires afin de garantir la préservation de la biodiversité et la protection de nos eaux de surface ainsi que

de nos sources. La formation initiale et continue dans le cadre de la réduction des produits phytosanitaires sera développée et la sensibilisation à ce sujet sera renforcée.

C'est la raison pour laquelle, à partir du 1^{er} janvier 2024, la vente de produits phytosanitaires sera interdite aux particuliers qui n'auront pas suivi une formation leur permettant d'utiliser correctement ces produits.

En ce qui concerne l'utilisation du glyphosate, l'oratrice informe que le Luxembourg accepte la récente décision de la Commission européenne de prolonger de dix ans l'autorisation des produits contenant du glyphosate, après d'avoir échoué devant les tribunaux en faisant cavalier seul, sachant que les produits à base de glyphosate devaient être interdits. Dans ce contexte, il faut réfléchir à la manière de placer les cadres pour le Luxembourg, il est en tout cas prévu de verser une prime aux exploitations qui renoncent volontairement au glyphosate. De même, le Gouvernement continue de s'engager en faveur de l'abolition progressive du glyphosate au niveau européen.

La ministre a l'intention de revoir le système actuel de versement des aides financières qui compensent les agriculteurs pour la perte de leurs récoltes, afin de passer à un système qui incite les personnes concernées à s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique de manière proactive, en les rémunérant pour la partie de leur travail qui implique la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'oratrice fait valoir que ce travail représente un service public et qu'il ne doit donc pas être assimilé à une simple compensation pour une perte de chiffres d'affaires.

Dans le but de renforcer la résilience de l'agriculture face aux effets du changement climatique, le Gouvernement promouvra l'agroforesterie à travers des aides supplémentaires. Les projets existants seront accompagnés et analysés et l'agriculture régénérative sera soutenue.

L'oratrice veut également se renseigner sur la possibilité d'exempter d'impôts les aides aux mesures agro-environnementales et climatiques.

- *Protection des sols*

Madame la Ministre rappelle que la protection des sols tombe sous la compétence du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

Toutefois il importe de garantir le potentiel de production agricole du pays et de veiller à la qualité des sols. Dans un souci de préservation des sols agricoles, le Gouvernement initiera une législation visant à garantir le potentiel de production agricole et à maintenir la qualité des sols. Cette législation établira des critères pour la préservation des terres à haute valeur agronomique en priorité pour l'agriculture. Parallèlement, des mesures légales seront prises pour lutter contre l'érosion des sols, élément essentiel de la protection climatique et de la prévention de catastrophes.

- *Remembrement rural*

Madame la Ministre informe l'assemblée que le Gouvernement révisera le projet de loi sur le remembrement des biens ruraux et le modifiera probablement en grande partie afin de moderniser le cadre légal existant en concertation avec les parties prenantes.

- *Production locale et gaspillage alimentaire*

Le Gouvernement s'engage à promouvoir l'utilisation des produits locaux, saisonniers et régionaux, notamment dans les établissements publics. Il soutiendra la commercialisation des

produits locaux et intensifiera les efforts de sensibilisation pour réduire le gaspillage alimentaire.

En outre, il est prévu d'évaluer le système de qualité ou de certification des produits agricoles afin de le rendre plus praticable. Dans ce contexte, Madame la Ministre rappelle que la loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles est en vigueur depuis juin 2022, mais que la participation audit système ne connaît que très peu de succès.

- *Numérisation, innovation et recherche*

Le Gouvernement exploitera le potentiel de la numérisation dans l'agriculture en élaborant une stratégie de numérisation. Des bases de données agricoles communes seront créées et mises à la disposition du secteur agricole. Des mesures concrètes seront prises pour promouvoir l'agriculture de précision, renforcer la recherche dans divers domaines agricoles, et soutenir les projets innovants, notamment dans le cadre du Partenariat européen d'innovation (PEI), afin de relever les défis de l'agriculture.

L'oratrice souligne le potentiel d'une numérisation accrue, toutefois, elle remarque que le ministère coopère pour la réalisation de la plupart des projets numériques avec le Centre des technologies de l'information de l'État qui est responsable pour le développement digital de la plupart des administrations luxembourgeoises, raison pour laquelle les projets peuvent prendre du retard à cause d'une surcharge de travail des services de support informatique.

- *Diversification*

Madame la Ministre souligne que les pâturages et de prairies sont typiques pour le paysage luxembourgeois et caractérisant pour la production agricole du pays ; raison pour laquelle son agriculture restera dominée par la production laitière et de viande. Néanmoins, il faut réduire le cheptel national afin de respecter les engagements environnementaux et climatiques du Luxembourg, notamment en diversifiant la production agricole. Outre l'effet environnemental, la diversification de l'agriculture renforce la résilience des exploitations sur un plan économique.

Ainsi, la diversification agricole sera soutenue, notamment avec des subventions pour la culture maraîchère, la fruiticulture et l'aviculture.

Reconnaissant le besoin élevé en eau pour la production maraîchère et fruitière, des subventions seront introduites pour favoriser la construction de citernes et de bassins de stockage d'eau pour l'irrigation. Comme susmentionné, Madame la Ministre entend organiser, de manière régulière, des tables rondes (« Waasserdësch ») qui regroupent tous les acteurs concernés afin de trouver des solutions concernant le besoin élevé en eau pour ces productions.

De plus, des produits de niche tels que le chanvre, le quinoa, le soja et le plant de pommes de terre seront encouragés, ainsi que le développement de nouveaux produits non alimentaires comme des matériaux isolants utilisables dans la construction d'immeubles.

À ce sujet, Madame la Ministre attire l'attention sur le fait que la mise en place de projets pilotes prend beaucoup de temps et il faut souvent attendre une demi-décennie ou plus pour évaluer les résultats de ces projets. Compte tenu de la nécessité d'accélérer la transition du secteur, il convient de repenser cette méthodologie. L'oratrice propose donc d'adapter les conditions-cadres, par exemple en mettant en place des projets individuels qui seront suivis scientifiquement afin de faire avancer plus rapidement les projets innovants et passer à des productions alternatives.

De plus, le gouvernement soutiendra les chaînes de valeur complètes avec des opportunités de transformation alimentaire optimales au Luxembourg. Dans certains secteurs comme l'aviculture ou la culture maraîchère, les chaînes de valeur sont actuellement insuffisantes. C'est pourquoi le gouvernement veut garantir la viabilité des capacités d'abattage et de transformation nationales.

- *Agriculture biologique*

Le gouvernement promouvra systématiquement l'agriculture biologique pour diversifier l'agriculture et protéger l'environnement, l'eau et la biodiversité. Ainsi, Madame la Ministre envisage de formuler des objectifs ambitieux et qui sont en même temps réalistes, en offrant un soutien financier supplémentaire si nécessaire et en accompagnant les agriculteurs souhaitant passer à l'agriculture biologique.

Dans ce contexte, la ministre fait remarquer que le gouvernement ne poursuit plus, comme c'était le cas sous le gouvernement précédent, un certain pourcentage de surfaces devant être exploitées selon des critères biologiques, car cela ne constitue pas un critère déterminant, mais qu'il poursuit une conversion globale de tous les secteurs agricoles, y compris ceux qui n'occupent pas beaucoup de surface, comme la culture de légumes.

La conversion partielle au bio doit être davantage promue, car pour de nombreuses exploitations, il ne s'agit pas seulement d'un premier pas vers la conversion, mais souvent de la seule possibilité, étant donné que dans leur secteur de production la demande de produits bio n'est pas aussi forte dans notre pays. L'oratrice ajoute qu'une conversion partielle est toujours préférable à l'absence de conversion.

Elle souligne encore une fois l'importance de fournir aux exploitations agricoles un conseil approprié et de les accompagner au mieux pendant la phase de transition.

À l'aune de ce qui précède, il est envisagé d'évaluer le plan d'action PAN-Bio pour garantir sa praticabilité, avec une refonte complète si nécessaire.

- *Agroénergie*

Le gouvernement soutiendra davantage la production d'énergie par les activités agricoles, notamment à travers les installations de biogaz. Cependant, il veillera à limiter la valorisation énergétique des cultures plantées à cet effet. Les installations photovoltaïques sur les terres agricoles seront priorisées sur les bâtiments et les surfaces imperméabilisées afin de préserver des terres de valeur agricole pour la production alimentaire. Une évaluation de l'appel d'offres pour les installations agri-photovoltaïques sera réalisée avant de développer les capacités relatives.

- *Bien-être animal*

Le bien-être animal constitue une priorité pour Madame la Ministre, ainsi elle envisage de renforcer l'application de la loi sur la protection des animaux, d'augmenter les contrôles et de prévoir des sanctions plus adaptées si nécessaire. Un point de contact neutre sera créé pour signaler les infractions à la loi sur la protection des animaux.

Dans ce contexte, Madame la Ministre remarque que son ministère relancera sa campagne de sensibilisation « Un animal n'est pas un objet » d'ici peu, afin de responsabiliser face à l'abandon des animaux.

En outre, des efforts seront déployés pour construire de nouvelles structures pour les asiles d'animaux, pour protéger les faons pendant la saison de fauchage et pour soutenir des mesures au niveau européen comme une réglementation plus stricte sur le transport des animaux.

- *Chambre d'agriculture*

-

Madame la Ministre souligne l'importance de la Chambre d'agriculture comme interlocuteur primaire. Elle rappelle que des nouvelles élections auront lieu en mars 2024 et envisage de se concerter avec les nouveaux élus afin d'évaluer le fonctionnement et les missions de la Chambre d'agriculture et, le cas échéant, de les adapter afin que la Chambre puisse mieux répondre aux besoins du secteur, et notamment aux besoins des jeunes agriculteurs.

- *Promotion du développement durable des régions rurales*

Les régions rurales seront soutenues via les Groupes d'Action locale (GAL) LEADER pour encourager l'innovation. Le gouvernement continuera de soutenir leurs actions qui s'inscrivent dans le cadre de la période de programmation de la politique agricole commune 2023-2027.

Dans ce cadre, l'oratrice souligne que plusieurs des projets LEADER visent aussi une protection des eaux et de l'environnement.

- *Viticulture*

Le Gouvernement mettra en place des actions pour promouvoir la viticulture, incluant des stratégies de marketing, le soutien à l'œnotourisme, et des mesures pour adapter la production aux effets du changement climatique.

Madame la Ministre rappelle que la viticulture joue un rôle crucial sur les plans économique, environnemental, touristique et patrimonial, ainsi que sur le marché de l'emploi régional. Le gouvernement s'engage à soutenir ce secteur en maintenant les surfaces viticoles en production et en organisant des assises régulières pour favoriser le dialogue. Une stratégie de marketing nationale sera élaborée pour relancer la vente de vins et crémants luxembourgeois, avec un accent sur le tourisme durable. Des actions seront entreprises pour promouvoir l'œnotourisme, entre autres avec la création d'un Lounge à vins combiné à un point de vente de produits régionaux dans la capitale.

Le gouvernement reconnaît les efforts des viticulteurs en matière de durabilité et prendra des mesures pour adapter la production viticole aux changements climatiques. Il soutiendra le développement de la viticulture biologique et accompagnera les reprises et transmissions d'exploitations viticoles. Des ajustements seront apportés à la loi sur la protection de la nature pour permettre l'établissement en zone verte des exploitations viticoles intégrales. La disponibilité de l'eau pour l'irrigation sera également étudiée, tout comme la révision de la loi agraire pour tenir compte des spécificités de la viticulture.

De même, la disponibilité de main-d'œuvre saisonnière et occasionnelle sera facilitée par des simplifications administratives.

- *Protection des consommateurs*

Le projet de loi sur le recours collectif, déposé par le gouvernement précédent, doit être analysé et adapté si nécessaire. En particulier, les mesures qui vont plus loin que ce qu'exige le législateur européen seront revues afin de rester le plus proche possible du texte de la directive.

Dans cette optique, la ministre fait également référence aux nombreuses oppositions formelles du Conseil d'État. Elle signale qu'un certain nombre d'aspects, comme les règles relatives à la place financière ou à la médiation, doivent encore être revus. Une analyse détaillée du projet de loi est en cours et les conclusions seront soumises prochainement à la commission parlementaire.

En ce qui concerne le Code de la Consommation, il est prévu de l'adapter à la réalité, par exemple dans le domaine de la numérisation, et d'introduire un droit de réparation dans certains domaines. La possibilité d'introduire un bonus de réparation, tel qu'il existe en Autriche, est également analysée.

Échange de vues

En réponse à une question de Madame Paulette Lenert, Madame la Ministre informe la commission parlementaire que le guichet unique ne vise que le secteur agricole, elle salue l'idée d'un guichet unique universel mais donne à considérer que cette approche n'est actuellement pas réalisable car le CTIE ne dispose pas d'un effectif pour mettre un tel service en place sachant que ses agents aident toutes les administrations à mettre des programmes de digitalisation en œuvre. Toutefois, le ministère aura recours à la plateforme « myguichet » pour l'introduction d'une partie des formulaires.

Concernant une demande de Madame Lenert qui désire avoir plus d'informations sur les procédures administratives lors de l'embauche de travailleurs saisonniers et occasionnels, Madame la Ministre note que le Gouvernement n'entend actuellement pas d'appliquer des sanctions plus sévères mais de simplifier les procédures y relatives et de réviser le système des contrôles afin qu'il corresponde plus aux réalités du terrain.

Ces adaptations seront faites en consultation avec le ministère du Travail, l'objectif est d'adresser de manière transparente les problèmes qui existent afin d'instaurer un système performant. Une approche pourrait être de s'inspirer du cadre législatif qui s'applique aux travailleurs saisonniers qui sont embauchés lors de la « Schueberfouer ». L'oratrice remarque qu'il faut attendre le résultat de l'analyse des deux ministères avant que le Gouvernement aille prendre une position finale relative à ce sujet.

Se référant à des interventions de Mesdames Paulette Lenert (LSAP) et Joëlle Welfring (déi gréng) concernant le recours au glyphosate, Madame la Ministre souligne que le Gouvernement continue à s'engager en faveur de l'élimination progressive du glyphosate au niveau européen et soutiendra parallèlement l'abandon volontaire de celui-ci au niveau national par le biais de subventions. Ainsi, Madame la Ministre prévoit d'introduire une prime qui s'adresse aux agriculteurs qui renoncent au glyphosate.

Quant à la proposition de règlement du parlement européen et du Conseil concernant une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable et modifiant le règlement (UE) 2021/2115, une proposition qui fut récemment rejetée par le parlement européen, Madame la Ministre dit de ne pas vouloir commenter un vote du législateur européen. Toutefois elle informe l'assemblée qu'elle va se prononcer au Conseil des ministres en faveur d'une réduction des pesticides de 50%, toutefois une partie des États membres ne défendent pas cette position. Au lieu de la proposition de la Commission européenne, ces pays proposent de ne pas prendre comme point de référence la réduction de l'utilisation des pesticides par pays, mais de viser la moyenne européenne. Cette proposition de solution charge certains pays qui ont déjà fait des progrès et qui tiennent à mettre en œuvre la réduction des pesticides de ce fardeau, tandis que d'autres pays continuent comme d'habitude.

En ce qui concerne les sanctions prévues par la loi sur la protection des animaux, Madame la Ministre entend d'analyser les sanctions actuelles et de les adapter s'il s'avère nécessaire.

Relatif à la protection des consommateurs, Madame la Ministre entend de réviser les projets de loi 8255 et 7650 et de les adapter, le cas échéant.

Relative à une intervention de Madame Joëlle Wefring, qui salue une collecte de données plus transversale et se demande si d'autres acteurs que les services du ministère de l'Agriculture comme par exemple des chercheurs peuvent avoir accès à ces données, Madame la Ministre attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ces données appartiennent aux exploitations agricoles qui les partagent de manière volontaire avec les administrations concernées dans l'objectif de rendre leurs services plus performants ; un partage de ces données s'avère donc difficile voire impossible. Elle note aussi qu'une telle approche pourrait empêcher les acteurs du secteur de partager leurs données avec les services du ministère et qu'elle serait donc contreproductive.

En ce qui concerne l'initiative législative envisagée qui vise à réserver les terrains à haute valeur agronomique prioritairement pour l'agriculture, Madame Joëlle Wefring se demande si cette initiative entend de transposer la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance et à la résilience des sols, si le ministère de l'Environnement sera consulté lors de l'élaboration du projet de loi y relatif et quel impact l'initiative aura sur le projet de loi 7237 relatif à la protection des sols et la gestion des sites pollués qui prévoit entre autres d'assurer la protection des sols ainsi que le maintien et le rétablissement des fonctions des sols qui sont destinés à la production de denrées alimentaires et produits destinés à d'autres finalités.

En réponse, Madame la Ministre informe l'assemblée que l'initiative législative susmentionnée sera complémentaire à l'objet du projet de loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués et que le texte de loi sera élaboré en collaboration directe avec le ministre ayant l'environnement dans ses attributions et le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions.

En outre, Madame Wefring donne à considérer que l'accord de coalition prévoit surtout des modifications de la loi sur la protection de la nature qui vise des ouvertures qui faciliteront la production agricole, cependant l'accord ne mentionne presque pas la continuation du support des initiatives proactives, dont il existe beaucoup, qui réduisent l'impact de l'agriculture sur l'environnement. L'oratrice se demande donc si Madame la Ministre va dans le futur encourager la continuation de tels projets comme la culture et la commercialisation de semences de plantes sauvages locales.

De même, Madame la Députée demande plus de renseignements quant à la stratégie de la protection des eaux, elle rappelle que le Gouvernement envisage des simplifications administratives pour la construction de serres, de citernes et de bassins de stockage d'eau à des fins d'irrigation, mais que l'accord de coalition ne mentionne pas des approches plus proactives qui visent une réduction de la consommation d'eau comme par exemple le recours à des cultures ou des techniques qui utilisent moins d'eau ou l'eau traitée des stations d'épuration.

Madame Joëlle Wefring salue aussi l'initiative gouvernementale du recours régulier aux tables rondes avec les acteurs du secteur. Toutefois, elle se demande si des acteurs du secteur de la recherche ou de l'environnement peuvent y participer.

En réponse aux autres interventions de Madame Wefring, Madame la Ministre note que son ministère sera consulté lors de l'élaboration du texte du projet de loi visant la protection des sols, qui relève de la responsabilité du ministère de l'Environnement. En ce qui concerne la loi

à venir susmentionnée qui vise la protection des terres à haute valeur agronomique en les réservant de priorité pour l'agriculture, l'oratrice note que ce texte sera élaboré en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Aménagement du territoire.

Madame la Ministre exprime son engagement de maintenir le soutien aux mesures agroenvironnementales et climatiques actuellement en vigueur. À cet égard, elle fait remarquer qu'il serait idéal que toutes ces mesures soient régies par un seul ministère afin de garantir une meilleure coordination.

En ce qui concerne la protection de l'eau, il est impératif de promouvoir la réduction de sa consommation en s'appuyant sur les méthodes les plus innovantes présentant une faible empreinte hydrique.

Toutefois, l'utilisation des bassins de rétention ainsi que le traitement des eaux de surface et des eaux grises doivent être encouragés afin de préserver l'eau potable précieuse tout en évitant les gaspillages inutiles.

Madame la Ministre souligne que la Chambre d'Agriculture constitue le principal interlocuteur du Ministère et qu'il convient donc de l'inviter systématiquement aux tables rondes. Quant aux autres participants, leur sélection sera basée sur la thématique à traiter.

Monsieur Felix Eischen (CSV) demande dans quelle mesure les mesures prises affectent la construction d'installations agri-photovoltaïques. Il veut savoir si les communes devront à l'avenir exiger une expertise des terres arables avant de délivrer une autorisation pour la construction d'une telle installation.

En réponse, Madame la Ministre informe l'assemblée que le ministère de l'Énergie a lancé en 2022 un appel d'offres pilote portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques au Luxembourg¹ et que les projets sélectionnés peuvent continuer à être construits selon les règles actuelles.

Lors d'un nouvel appel d'offres, il est prévu que les critères soient revus et que la protection des terres agricoles de valeur puisse également être prise en compte. Il convient toutefois de noter qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun critère permettant à une administration de désigner des terres agricoles de valeur. Ces critères doivent encore être élaborés et les données nécessaires doivent ensuite être collectées sur le terrain pour permettre la désignation. Ce processus est le fruit d'une collaboration entre plusieurs administrations et prendra du temps.

Monsieur Eischen demande également quelle est la stratégie du gouvernement en ce qui concerne la construction de serres, qui a été pratiquement impossible jusqu'à présent. Il fait remarquer que les serres sont indispensables si l'on veut cultiver davantage de légumes au niveau national et qu'il y a une demande pour les légumes locaux.

En ce qui concerne la construction de serres, Madame la Ministre renvoie au travail du gouvernement précédent, qui s'était déjà penché sur la question et avait proposé quelques solutions, qu'il s'agit de revoir et de mettre en œuvre. L'oratrice indique également qu'elle entend collaborer avec le ministre compétent pour adapter la loi sur la protection de la nature afin de permettre aux agriculteurs de construire une serre à côté de leur ferme, même si celle-ci se trouve dans une zone verte.

¹ https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/10-octobre/20-turmes-agrivoltaïques.html

Monsieur Ben Polidori (Piraten) s'enquiert de la stratégie du gouvernement en matière d'agriculture biologique, il se demande si le nouveau gouvernement poursuit l'objectif du gouvernement précédent de convertir toute l'agriculture à 100% en bio d'ici 2050.

Madame la Ministre explique qu'une conversion de l'agriculture luxembourgeoise à 100% biologique d'ici 2050 est illusoire si l'on considère les caractéristiques de l'agriculture luxembourgeoise. Par exemple, la conversion des exploitations laitières au bio s'avère très difficile en raison de l'absence de marché pour ce produit. Le nouveau gouvernement ne mesurera plus le développement de l'agriculture biologique en fonction d'un pourcentage de la surface agricole qui est cultivé en respect des normes bio comme le faisait le gouvernement précédent, car il considère que cette approche n'est pas pertinente puisqu'elle se réfère uniquement à la surface. Le nouveau gouvernement veut considérer le développement de l'agriculture biologique de manière globale et tenir compte par exemple des types de production, une exploitation maraîchère a par exemple besoin de moins de surface, mais sa conversion représente une contribution importante.

En réplique à l'intervention de Monsieur Polidori, Monsieur Jeff Boonen souligne que les subventions sont un instrument important pour l'agriculture et que les agriculteurs orientent en grande partie leur production en fonction des aides financières. Il faut cependant éviter de mener une politique dans laquelle les exploitations agricoles ne vivent plus de la vente de leurs produits mais uniquement des aides financières.

Ainsi, il attire l'attention des membres de la commission parlementaire sur l'importance de maintenir l'équilibre du marché, une conversion de l'ensemble de l'agriculture luxembourgeoise à la production bio conduirait à une distorsion extrême du marché, étant donné qu'il n'existe pas de demande aussi importante pour les produits bio.

Une telle politique détruirait les marchés existants et entrave une juste rémunération pour le travail des agriculteurs qui seraient encore plus dépendants des aides publiques. Il se prononce en faveur de créer un cadre qui valorise adéquatement le travail des agriculteurs sur le marché afin de réduire leur dépendance aux aides financières favorisant ainsi la durabilité et prospérité du secteur agricole.

Monsieur Polidori demande également si un cadre légal est envisagé pour l'exploitation d'abattoirs de poulets mobiles ou si le gouvernement prévoit même de construire un nouvel abattoir dans lequel les poulets pourront également être abattus.

Madame la Ministre explique que la réglementation européenne² définit les conditions de mise sur le marché de viandes et une des conditions est que, sauf quelques rares exceptions comme la vente directe de poulets, les animaux doivent être abattus dans des établissements agréés. L'abattoir mobile en question ne remplit pas les conditions applicables aux établissements afin de pouvoir être agréés.

La position de Madame la Ministre quant à un abattoir mobile agréé est favorable, toutefois elle souligne que l'État ne peut pas agir en tant qu'opérateur d'un tel abattoir. De même, l'État ne peut pas construire un deuxième abattoir. Cependant, le Gouvernement peut créer un cadre qui facilite la création d'une chaîne poulet dans l'abattoir d'Ettelbruck ou d'un autre abattoir et supporter, en respect des normes européennes, cette initiative.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) réaffirme la volonté de son parti de collaborer avec le gouvernement en vue d'une législation plus stricte en matière du bien-être animal. Il salue

² Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:139:0055:0205:fr:PDF>

également la volonté du gouvernement de créer un nouveau refuge pour animaux, mais fait remarquer que de nombreuses communes ne veulent pas de refuge sur leur territoire, car les riverains s'en sentent incommodés, et que le fonctionnement d'un refuge dépend également de la collaboration d'un grand nombre de bénévoles, ce qui n'est pas si simple. Il manque donc souvent les ressources humaines et les autorisations nécessaires pour mettre en œuvre un plan cohérent.

Madame la Ministre explique que le gouvernement soutiendra autant que possible une éventuelle demande de création d'un refuge pour animaux, mais exclut que l'État en devienne l'exploitant. Dans ce contexte, la question se pose également de savoir s'il faut réviser la loi sur la protection de la nature afin de permettre la construction de refuges pour animaux dans des zones vertes, ce qui pourrait conduire à une meilleure acceptation par les habitants.

Madame Octavie Modert (CSV) se renseigne sur l'accompagnement des reprises d'une exploitation agricole/viticole. Elle se demande en quel mesure le gouvernement prévoit un accompagnement individualisé, mettant en place des conseils spécifiques pour faciliter la transition et quelles mesures seront prises pour soutenir financièrement et techniquement les exploitants dans cette démarche.

L'oratrice souligne l'importance des cantines publiques et financées par des fonds publics comme débouché pour les produits locaux. Elle souligne que, malgré une série d'initiatives prises par les gouvernements précédents, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, car les objectifs de ces initiatives n'ont jamais été atteints. Dans ce contexte, l'oratrice demande quelle est la nouvelle stratégie du gouvernement pour renforcer la consommation d'aliments locaux et durables dans les cantines.

En outre, Madame la Députée plaide pour une continuation de la viticulture dans les zones protégées. Dans ce cadre, elle se renseigne dans quelle mesure la série de règlements grand-ducaux qui datent du 6 octobre 2023 visant la désignation des zones spéciales de conservation ont été adoptés à la veille des élections peuvent influencer les activités viticoles dans ces zones et si des adaptations sont à l'étude pour assurer une gestion équilibrée de ces zones afin d'y assurer la survie de la viticulture.

En ce qui concerne la diversification de l'agriculture, l'oratrice veut savoir s'il est envisagé d'encourager la production de chanvre.

Madame la Ministre informe l'assemblée que la législation européenne prévoit un montant maximum par entreprise à dépenser pour le conseil intégré. Il n'est donc pas possible de conseiller individuellement toutes les entreprises. L'oratrice indique qu'il y a en moyenne 15 à 20 reprises d'exploitations.

Madame la Ministre rappelle que la loi du 20 juillet 2023 portant création de Restopolis, qui vient d'entrer en vigueur et qui prévoit que cet établissement public élabore de façon transparente les objectifs à atteindre en matière de pratiques d'achat de produits biologiques et locaux, doit être analysée, ainsi que la procédure de sélection via la plateforme « supply4future », afin de déterminer quels sont les critères qui font qu'un producteur est accepté ou non comme fournisseur.

En ce qui concerne les règlements grand-ducaux évoqués par Madame la Députée, Madame la Ministre déclare qu'elle n'a pas d'informations à ce sujet sachant qu'il s'agit d'une compétence du ministre ayant l'environnement dans ses attributions, mais qu'elle se renseignera et y reviendra.

Relatif à la production de chanvre, on peut soutenir la production de chanvre déjà existante, qui se limite à des plantes à très faible teneur en THC. La culture à grande échelle de plantes

de chanvre à forte teneur en THC n'a pas été abordée lors des discussions de coalition. L'oratrice fait également remarquer que la culture de ces plantes pose un certain nombre de problèmes juridiques et qu'elle n'est pas comparable à la culture d'autres plantes agricoles.

Monsieur Luc Emering rappelle que la loi agraire qui vient d'entrer en vigueur prévoit l'augmentation du cheptel d'une exploitation agricole qui a pour effet de porter le nombre d'unités de travail annuel (UTA) se rapportant à la production animale à un nombre supérieur à deux soit soumis à l'autorisation du ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions.

Cette autorisation est subordonnée à la condition que l'exploitant démontre, pour quatre paramètres, à savoir l'autonomie protéique par valorisation, l'autonomie protéique par ingestion, les protéines brutes non valorisées et le solde d'azote, des valeurs définies par le texte de loi sont atteintes. L'orateur s'interroge sur les conséquences du fait qu'un demandeur ne remplit pas l'une de ces conditions, mais présente un bon bilan pour les autres, et se demande si, dans ce cas, l'autorisation n'est tout de même pas accordée.

L'orateur demande à savoir si Madame la Ministre entend à introduire des exceptions au cadre normative³ en vigueur qui interdit l'épandage du lisier durant la période hivernale sachant que les pluies abondantes de ces dernières semaines ont empêché de nombreux agriculteurs d'épandre du lisier, ce qui signifie que de nombreuses exploitations seront confrontées à des bassins à lisier débordants en début d'année.

Monsieur le Député se demande également dans quelle mesure les demandes d'installations agrivoltaïques que le ministère reçoit après l'Appel d'offres sont traitées. Dans ce contexte, il souhaite savoir si la demande d'un demandeur qui souhaite construire une installation à ses propres frais et qui respecte tous les critères de l'appel d'offres public sera acceptée.

Madame la Ministre rappelle que les exploitations d'élevage peuvent continuer à investir tant qu'elles ne cherchent pas à agrandir leur cheptel. La loi prévoit déjà un cadre clair pour l'extension du cheptel qui ne sera pas modifié par le règlement. Elle espère que le règlement qui prévoit l'application de l'article 7 de la loi agricole sera prêt pour le mois de mars, lorsque les prochaines demandes de soutien financier pourront être déposées.

La ministre indique qu'elle est consciente de la problématique de l'épandage du lisier et qu'elle est en discussion avec le ministre de l'Environnement afin de trouver une solution qui ne se transforme pas en monstre bureaucratique.

En ce qui concerne la problématique des installations agrivoltaïques, la ministre a l'intention de consulter ses collaborateurs et d'aborder ce sujet lors d'une autre réunion de la commission parlementaire.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) fait remarquer qu'il serait également avantageux d'encourager le développement de différentes lignes de production à l'abattoir, il voit par exemple un potentiel inexploité dans l'élevage de lapins à des fins d'abattage.

³ Il est interdit de pratiquer l'épandage de lisier, de purin, de digestat, de boues d'épuration liquides, de fumier mou, de fumier de volailles et de fientes de volailles pendant la période du 15 octobre au 1er mars sur les sols non couverts, pendant la période du 15 octobre au 15 février sur les sols couverts autres que les prairies et pâturages, pendant la période du 15 novembre au 15 février sur les prairies et les pâturages. (Article 6, paragraphe 2, du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture)

Même si l'orateur salue le fait que l'accord de coalition prévoit que le Gouvernement s'engage au niveau européen en faveur d'une interdiction d'exportation des animaux vivants vers des abattoirs non-européens, il donne à considérer qu'il faut aussi revoir les normes qui règlent le transport des animaux à l'intérieur de l'Union européenne afin d'interdire des transports inutiles intra-européens des bovins destinés à l'abattage.

En outre, Monsieur le Député demande également quelle stratégie le gouvernement entend adopter pour l'achat de terres agricoles, lorsque le gouvernement achète des terres pour y appliquer des mesures de compensation.

En ce qui concerne la stratégie du gouvernement en matière de biogaz, qui prévoit de miser davantage sur le lisier que sur les cultures énergétiques, l'orateur se renseigne s'il est prévu d'augmenter la subvention à l'électricité, étant donné que les changements de production envisagés impliquent des coûts supplémentaires et qu'il faut continuer à garantir la rentabilité. Le député demande également des précisions sur les projets du gouvernement en matière de Leader.

En ce qui concerne l'abattage, Madame Joëlle Welfring se demande dans quelle mesure il serait possible de tuer les animaux dans les pâturages pour les faire ensuite transformer dans un abattoir - quelles sont les dispositions en matière d'hygiène -, elle fait remarquer que les chasseurs peuvent également faire traiter leur animal abattu dans un abattoir et se demande s'il ne serait pas opportun de mettre en place une chaîne d'abattage séparée à cet effet.

Par ailleurs, la députée souhaite savoir si une plateforme de conseil en agriculture biologique est envisagée et si le conseil doit être développé dans ce domaine. Elle propose que l'on s'inspire des projets prometteurs menés à l'étranger.

En réponse aux questions de Madame Welfring, Madame la Ministre précise que l'État n'interviendra pas en tant qu'acteur dans le domaine de l'abattage, mais que le gouvernement soutiendra le développement du secteur de l'abattage et des projets alternatifs, bien entendu toujours en accord avec le droit européen.

En ce qui concerne l'abattage au pré, il est prévu que l'Université du Luxembourg présente prochainement un projet au ministère. Si un tel projet s'avère rentable, ce qui est la condition sine qua non, il est également possible de contacter un abattoir existant pour voir s'il est intéressé par la mise en œuvre de ce projet.

La ministre rappelle que la législation actuelle autorise l'abattage à la ferme tant que la viande n'est proposée que dans le cadre de la vente directe.

En réponse aux remarques de Monsieur Engelen, Madame la Ministre souligne que, en ce qui concerne l'abattage en général, il est important que l'ensemble de la chaîne – de l'élevage à la transformation en passant par l'abattage – puisse se faire dans le pays et ce, pour toute sorte de bétail d'abattage. Elle fait également savoir qu'elle s'engage pour un système de circuits courts respectueux du bien-être animal.

En ce qui concerne l'achat de terres agricoles, elle fait savoir qu'elle est consciente de la problématique et de sa sensibilité, mais que cela ne faisait pas partie des discussions de la coalition.

En ce qui concerne le biogaz, il convient de noter que le gouvernement a l'intention de verser à l'avenir un bonus pour le recours au lisier. Un règlement grand-ducal devrait être présenté prochainement, lequel est encore en cours d'élaboration par le ministère de l'Énergie afin de disposer de la base juridique nécessaire.

Madame la Ministre informe les personnes présentes que le concept de conseil bio doit être revu, le système actuel expire à la fin de l'année, d'ici là le règlement existant doit être adapté.

En ce que concerne le projet Leader, Madame la Ministre poursuivra les projets existants et s'appuiera sur eux pour garantir le développement rural dans le futur.

Monsieur Jeff Boonen souligne l'importance d'un plan d'action efficace visant l'agriculture biologique et qu'il serait opportun de s'inspirer d'un pays comme l'Autriche qui a mis en place un cadre favorable et efficace pour l'agriculture biologique.

En réponse à une intervention de Monsieur Marc Goergen qui plaide pour trouver une solution pour que les agriculteurs puissent commercialiser leur viande issue d'un abattage mobile en dehors de la vente directe, Madame la Ministre explique que la commercialisation de la viande provenant d'un abattoir mobile est possible si toutes les règles prévues par la législation européenne sont respectées lors de l'abattage. Mais cela est compliqué et entraîne un surcroît de travail, raison pour laquelle on ne recourt souvent qu'à la vente directe à la ferme.

3. Divers

Monsieur le Président de la commission parlementaire fait part de son intention de convoquer une réunion la semaine prochaine.

Lors de cette réunion, 3 projets de loi cohérents seront présentés, à savoir le projet de loi 8206 concernant la mise sur le marché des organismes génétiquement modifiés en tant que produits ou éléments de produits, le projet de loi 8336 concernant la dissémination volontaire à toute autre fin que la mise sur le marché et la culture d'organismes génétiquement modifiés ainsi que la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques ainsi que le projet de loi 8341 relatif à la commercialisation des semences et plants.

De même, le projet de loi 8337 portant approbation du Protocole d'amendement à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, signé à Paris, le 3 avril 2001 sera mis à l'ordre du jour. L'orateur explique que le projet de loi se compose d'un article unique qui entend de ratifier le Protocole d'amendement de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin qui vise à transférer le siège de cette organisation internationale de Paris à Dijon.

Vu qu'il s'agit d'un dossier peu complexe, Monsieur le Président propose aux membres de la commission d'appliquer une procédure accélérée en regroupant la présentation du projet de loi, l'analyse des avis ainsi que la présentation et l'adoption du projet de rapport.

Dans l'objectif de permettre aux membres de la commission de se préparer de manière adéquate, il propose que Madame Stéphanie Weydert soit nommée rapportrice lors de la prochaine réunion et qu'elle prépare donc à l'avance un avant-projet de rapport qui pourra servir de base aux discussions et être adapté si nécessaire. Cette procédure efficace permettrait de clore le dossier et de voter le texte de loi la semaine suivante en séance plénière sans devoir convoquer une réunion supplémentaire dans le but exclusif d'adopter le rapport.

En outre, Madame la Ministre fera le compte rendu des Conseils "Agriculture et Pêche" du 20 novembre 2023 et du 11 décembre 2023.

Monsieur le Président attire aussi l'attention des membres de la commission parlementaire sur le document COM/2023/498⁴ qui fut renvoyé à la commission parlementaire et figurant sur son

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023DC0498>

état des travaux. Il s'agit d'un rapport de la Commission européenne qui vise à fournir au Parlement européen et au Conseil une vue d'ensemble de la situation actuelle concernant l'utilisation de l'identification électronique des bovins dans l'Union et à présenter les analyses de la Commission sur la possibilité de la rendre obligatoire dans l'ensemble de l'Union.

L'orateur rappelle que l'identification électronique des bovins est obligatoire au Luxembourg et conclue donc que ce document européen est sans intérêt particulier pour la commission parlementaire.

Au vu de ce qui précède, la commission parlementaire décide de ne pas analyser le document européen susmentionné.

Luxembourg, le 08 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact